COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt- quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 15
Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIN, M. DUFOUR, Mme LE JOUBIOUX, M. QUILLIEN, Mme RENARD, M. JADE, M. NICOLAZO, Mme OLLIVIER, Mme BASTILLE, Mme GOHIER, Mme TOUATI-BERTRAND.
Absents : M. OMEYER (pouvoir Mme TOQUER), Mme LAMOUREUX (pouvoir Mme TOUATI).
Secrétaire de séance : Mme TOQUER.

Le PV du conseil municipal du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-09- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Budget principal :

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

Monsieur le Maire expose que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de +498 573.15 € propre à l'exercice 2021. **Le solde au 31/12/2021 en fonctionnement s'établit à 498 573.5 €.**

En investissement, il présente un résultat négatif de - 895 398.31 €, ajouté au solde antérieur reporté de + 1 259 161.23€. **Le solde au 31/12/2021 en investissement s'établit à 363 762.92 €**

Le résultat global des deux sections est alors de 862 336.37 €.

Section de fonctionnement :

Les charges à caractère général (chap 011) ont totalisé 250 169,49 € en 2021 contre 195 541,58 € en 2020, notamment dû aux frais de rénovation de la mairie (prévus initialement en investissement) et aux interventions sur le parc informatique de la mairie.

Les charges de personnel (chap 012) s'établissent en 2021 à 301 204,55 € contre 294 192.32€ en 2020. L'effectif des agents titulaires et stagiaires est de 11 agents au 31/12/2021, plus un agent en disponibilité pour convenances personnelles.

Les autres charges de gestion courante (chap 65) s'élèvent à 116 435,71 € en 2021 contre 99 689.83 € en 2020.

Les charges financières (chap 66), correspondant aux remboursements des intérêts des emprunts, représentent 30099,63 €.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 739 481,38 € en 2021 (contre 712 306.03 € en 2020).

En matière de recettes de fonctionnement, les évolutions sont notables sur les chapitres suivants :

- Le chapitre des impôts et taxes (chap 73) est de 822 823.83 €.
- Le chapitre des dotations et participations (chap 74) est de 186 302,19 € en 2021 contre 106 144,43 € en 2020.

- Le chapitre des autres produits de gestion courante (chap 75) est de 110 435.97 €.
- Le chapitre des atténuations de charge (chap 013) est en augmentation de 16 322.27 € en raison des remboursements d'un salaire en arrêt maladie.
- Le chapitre des produits exceptionnels (chap 70) augmente de 62 018,29 € (baisse en 2020 en raison de la situation sanitaire de 2020 et du confinement strict de mars et avril 2020).

La capacité d'autofinancement du budget principal se maintient à un bon niveau sur 2021, avec des taux d'épargne brut et net très satisfaisants.

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses Réelles de fonctionnement	646 544.55 €	684 200.86 €	643 120.98 €	712 306.03 €	739 481.38€
Recettes Réelles de fonctionnement	1 011 088.94 €	1 063 414.53 €	1 019 309.93 €	1 061 672.88 €	1 238 054.83 €
Capacité d'autofinancement brute	364 544.39 €	379 213.67	376 188.95 €	349 366.85 €	498 573.45 €
Capacité d'autofinancement net (CAF brute – remboursement du capital des prêts)	296 068.26 €	299 205.40	295 171.35 €	268 819.24 €	339 463.05 €
Taux d'Epargne brute	36 %	36 %	37 %	33 %	40 %
Taux d'Epargne nette	29 %	28%	29 %	25 %	27 %

Section d'investissement :

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette a atteint 159 110.40 €.

La charge de la dette (capital et intérêts) en 2021 s'élève à 187 982,67 € :

	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE
2 emprunts contractés par le SDEM pour des opérations liées au réseau électrique et à l'éclairage public	9 947.27 €	1 504.03 €	11 451.30 €
4 emprunts contractés par la commune pour des opérations antérieures (vestiaires de Kerdré, logements de la Rue de la Mairie, acquisition du terrain du bois de la salle, extension de la cantine)	53 144.94 €	16 310.22 €	69 455.16 €
2 emprunts contractés par la commune pour l'opération de construction de la maison de santé et des deux logements sociaux	18 950.10 €	7 155.38 €	26 105.48 €

1 emprunt contracté par la commune pour la construction de l'Espace Pierre Derennes	77 068.09 €	3 902.64 €	80 970.73 €
TOTAL	**159 110.40 €**	**28 872.27 €**	**187 982.67 €**

	Ratio de dette au 31/12/2018	**Ratio de dette au 31/12/2019**	**Ratio de dette au 31/12/2020**	**Ratio dette au 31/12/2021**
Population INSEE	1267	1 267	1267	1267
Encours de dette Au 31/12/année N	1 044 448 €	963 430.40 €	950 210 €	1 543 971.99 €
Dette par habitant: (Encours dette /Population INSEE)	824.35	760.40	749.96	1 218.60
Recettes réelles de fonctionnement	1 063 414.53 €	1 019 309.93 €	1 061 672.88 €	1 238 054.83 €
Encours dette/ Recettes Réelles de fonctionnement	0.98	0.95	0.90	1.25
Capacité de remboursement (en années) = Encours dette / Capacité d'autofinancement brute	2.75	2.56	2.72	3.10

Les grandes dépenses d'investissement 2021 sont les suivantes (hors article 2313 pour la construction de l'Espace Pierre Derennes) :

REVISION PLU 2017 (Diagnostic LEXCAP)	7 560 €
REVISION DU PLU 2021	5 940 €
ACQUISITION TERRAIN IMPASSE BOURGOGNE	18 100 €
AMENAGEMENT SENTIER PIETON (La Croix Neuve)	20 659 €
TRAVAUX ECOLE	18 165 €
CHANGEMENT DES VELUX GITES	2 499 €
ACCESSIBILTE BATIMENTS COMMUNAUX	10 458 €
RACCORDEMENT EAU POTABLE CH LIORS BRAS	5 787 €
CHANGEMENT D'UN CANDELABRE RUE DU BOIS DE LA SALLE	4 972€
ACQUISITION KANGOO ELECTRIQUE	12 343 €
ACQUISITION CAMION OPEL	47 880 €
BORNE DE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	3 284 €
MOBILIER Mairie (dont rétroprojecteur et ordinateurs)	19 837 €

Les recettes d'investissement sont constituées principalement des taxes d'urbanisme pour un montant de 175 464,47€, d'une subvention du département de 172 767,67 € et une subvention de GMVA de 230 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de d'approuver la présentation du compte administratif 2021 et du résultat définitif comme suit :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		Excedent ou deficit après RAR de l'exercice 2021
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget commune					
Déficit reporté					
Excédent reporté		1 259 161,23 €			
Recettes (hors excédent reporté)	1 238 054,83 €	1 385 740,72 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	739 481,38 €	2 281 139,03 €			
Déficit de l'excercice		-895 398,31 €			
excédent de l'exercice	498 573,45 €				
Excédent de cloture					
Déficit de cloture					
Résultat global de cloture	498 573,45 €	-895 398,31 €	0,00 €	0,00 €	-396 824,86 €
EXCEDENT CUMULE	498 573,45 €	**363 762,92 €**		0,00 €	862 336,37 €

Annexes : comptes administratifs 2021 détaillés

2022-10 – Budget annexe CAMPING :

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

M. MOUSSET expose que le compte administratif du budget annexe camping présente un excédent de fonctionnement de 25 646.23 € propre à l'exercice. Cet excédent doit être ajouté au solde antérieur reporté de 58 208.45 €. **Le solde au 31/12/2021 en fonctionnement s'établit à + 83 854.68 €.**
En investissement, il présente un excédent de 7 789.17 € propre à l'exercice 2021 Cet excédent doit être ajouté au solde antérieur reporté de 15 721.42 €.

Le résultat global des deux sections est alors de + 107 365.27 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du CAMPING.

Section de fonctionnement :
Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 149 720.44 € en 2021 contre 112 957.64 € en 2020.
Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 175 366.67 € en 2021 contre 113 994.94 € en 2020.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2021 sont les suivantes :

D+SERVICES	1 199,00 € HT	DEFIBRILLATEUR
GITEM	415,82 € HT	FOUR
DPH	883,20 € HT	NETTOYAGE
DPH	6 020,00 € HT	RAVALEMENT FACADE
DPH	10 024,00 € HT	RAVALEMENT MURET CLOTURE ET SANITAIRE
DPH	1 000,00 € HT	PEINTURE PORTES ET BOISERIE SANITAIRE
ATELIER DE PUBLICITE	2 294,00 € HT	ENSEIGNE
LEROY MERLIN	9 250,00 € HT	PERGOLA
TOTAL	**31 086.02 € HT**	

La seule recette d'investissement est l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de : 40 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 ABSENTIONS Mme OLLIVIER et M. NICOLAZO – 13 VOIX POUR), décide :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2021
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget camping					
Déficit reporté					
Excédent reporté	58 208,45 €	15 721,42 €			
Recettes (hors excédent reporté)	175 366,67 €	40 000,00 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	149 720,44 €	32 210,83 €			
Déficit de l'excercice					
excédent de l'exercice	25 646,23 €	7 789,17 €			
Excédent de cloture					
Déficit de cloture					
Résultat global de cloture	25 646,23 €	7 789,17 €			33 435,40 €
EXCEDENT CUMULE	**83 854,68 €**	**23 510,59 €**			**107 365,27 €**

Annexes : comptes administratifs 2021 détaillés

2022-11 - Budget annexe POSTE AVITAILLEMENT :

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

M MOUSSET expose que le compte administratif du budget annexe poste d'avitaillement présente un excédent de fonctionnement de 3 607.67 € propre à l'exercice. Cet excédent doit être cumulé au solde antérieur reporté de +26 269.27 €. **Le solde au 31/12/2021 en fonctionnement s'établit à + 29 876.95 €.**
En investissement, il présente un résultat négatif de – 711.85 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 11 954.26€. **Le solde au 31/12/2020 en investissement s'établit à +11 242.41 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de + 41 119.35 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du poste avitaillement.

Section de fonctionnement :
Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 120 145.34 € en 2021 contre 94 438,24 € en 2020. Cette baisse de fonctionnement s'explique par l'augmentation des achats de carburants.
Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 123 753.01 € en 2021 contre 96 460.92 € en 2020.

Section d'investissement :
Les seules dépenses d'investissement 2020 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2015 pour financer les travaux de réhabilitation, et des opérations d'ordre liées à l'amortissement de la subvention reçue en 2015 par le Conseil Départemental pour aider au financement des travaux.

Les recettes d'investissement 2021 sont les suivantes :

- 160 € de cautions reçues pour l'attribution de nouveaux badges d'accès au poste d'avitaillement
- 8 835 € d'amortissement sur les travaux de réhabilitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de d'approuver la présentation du compte administratif 2021 et du résultat définitif comme suit :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2021
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget poste avitaillement					
Déficit reporté					
Excédent reporté	26 269,27 €	11 954,26 €			
Recettes (hors excédent reporté)	123 753,01 €	8 995,00 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	120 145,34 €	9 706,85 €			
Déficit de l'excercice		-711,85 €			
excédent de l'exercice	3 607,67 €				
Excédent de cloture					
Déficit de cloture					
Résultat global de cloture	3 607,67 €	-711,85 €			2 895,82 €
EXCEDENT CUMULE	**29 876,94 €**	**11 242,41 €**			**41 119,35 €**

Annexes : comptes administratifs 2021 détaillés

2022-12 - Budget annexe MOUILLAGES :

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

M. MOUSSET expose que le compte administratif du budget annexe mouillages présente un excédent de clôture de fonctionnement de 15 884.81 € propre à l'exercice. Cet excédent doit être ajouté à l'excédent reporté de 12 819.80 €. **Le solde au 31/12/2021 en fonctionnement s'établit à + 28 704.61 €.**

En investissement, il présente un déficit de – 7 956.02 €, ajouté au déficit reporté de 5665.70 €. **Le solde au 31/12/2021 en investissement s'établit à – 7 956.02 €**
Le résultat global des deux sections est alors de + 15 082.89 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe des mouillages.

Section de fonctionnement :
Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 35 210.83 € en 2021 contre 40 703.02 € € en 2020. **Cette baisse s'explique par moins d'achat d'accastillage en 2021 et plus d'interventions en investissement.**
Les dépenses de fonctionnement comprennent la redevance versée à l'Etat au titre de l'AOT mouillages pour un montant de 12 151 € (art 651). Les charges de personnel (chap 012) de 5 000 € n'ont pas été versé cette année.
Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 51 095.64 € en 2021 contre 40 405.92 € en 2020.
Pour l'exercice 2021, voici les fréquentations en contrats permanents sur les 5 zones autorisées :

	Mouillages plaisanciers	**Mouillages professionnels**
Banastère	58.33%	100%
Kermor	90%	Non concerné
Rouvran	92.85%	Non concerné
Castel	Non concerné	80%
Pencadénic	100%	79 %

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2021 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2016 pour financer les travaux de réhabilitation et la dépense suivante :

- CELTIC MARINE SERVICES 10 689,60 € HT Remise en état de la zone de Pencadénic

Les recettes d'investissement 2021 sont les suivantes :

- 6 385.34 € d'amortissement sur les travaux d'installation des équipements de mouillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la présentation du compte administratif 2021 et du résultat définitif comme suit :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2021
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget mouillage					
Déficit reporté		5 665,70 €			
Excédent reporté	12 819,80 €				
Recettes (hors excédent reporté)	51 095,64 €	12 051,04 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	35 210,83 €	20 007,06 €			
Déficit de l'excercice		-7 956,02 €			
excédent de l'exercice	15 884,81 €				
Excédent de cloture					
Déficit de cloture					
Résultat global de cloture	15 884,81 €	-7 956,02 €			7 927,73 €
EXCEDENT CUMULE	**28 704,61 €**				**15 082,89 €**
DEFICIT CUMULE		**13 621,72 €**			

Annexes : comptes administratifs 2021 détaillés

2022-13- Budget annexe LOTISSEMENT :

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,
M MOUSSET expose que l'achat du terrain a été fait sur le budget principal et une opération d'ordre a été faite vers le budget lotissement de 40 000 €. Des frais d'aménagements ont également été comptabilisés cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de d'approuver la présentation du compte administratif 2021 et du résultat définitif comme suit :

Libellés	REALISES		RESTES A REALISER		Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2021
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget lotissement					
Déficit reporté					
Excédent reporté					
Recettes (hors excédent reporté)	41 863,01 €	0,00 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	40 000,00 €	41 863,01 €			
Déficit de l'excercice					
excédent de l'exercice					
Excédent de cloture	1 863,01 €				
Déficit de cloture		-41 863,01 €			
Résultat global de cloture	1 863,01 €	-41 863,01 €			-40 000,00 €
EXCEDENT CUMULE	**1 863,01 €**				
DEFICIT CUMULE		-41 863,01 €			-40 000,00 €

Annexes : comptes administratifs 2021 détaillés

2022-14 - COMPTES DE GESTION 2021 – Commune, Camping, poste d'avitaillement, mouillages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- DECLARER, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 pour la commune, le camping, le poste d'avitaillement, les mouillages par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2022-15 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2021 POUR LE BUDGET Commune de la façon suivante :

- COMMUNE :

En section de fonctionnement recettes au compte 002	0 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	498 573.45 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	498 573.45 €

2022-16 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Camping

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2021 pour LE BUDGET CAMPING de la façon suivante :

- CAMPING

En section de fonctionnement recettes au compte 002	43 805,29 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	40 000 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	**83 805.29 €**

2022-17 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Poste d'avitaillement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2021 pour LE BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT de la façon suivante :

- POSTE D'AVITAILLEMENT

En section de fonctionnement recettes au compte 002	29 876.94 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	29 876.94 **€**

2022-18 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Mouillages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2021 pour LE BUDGET MOUILLAGES de la façon suivante :

- MOUILLAGES

En section de fonctionnement recettes au compte 002	28 704.61 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	**28 704.61 €**

2022-19 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.
En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire**.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021	2022
Taxe foncière **communale** sur les propriétés bâties	14.24 %	14.24 %	14.24 %
Taxe foncière **départementale** sur les propriétés bâties	15.26 %	15.26 %	15.26 %
Nouveau taux communal de foncier bâti 2022 issu du transfert du taux départemental		**29.5 %** ***= 14.24 % (part communal TFPB) + 15,26 % (part départemental TFPB)***	**29.5 %** ***= 14.24 % (part communal TFPB) + 15,26 % (part départemental***
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.56 %	30.56 %	30.56 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 29.5 %.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 30.56 %.

2022-20- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

Section de fonctionnement :
La section de fonctionnement du budget principal totalise 1 474 802.00 €.

1-Les recettes de fonctionnement :

Dans le détail, ces recettes sont constituées des postes suivants :

- Dotation, Subventions et participations

L'ensemble est estimé à 426 100 €.

- Impôts et taxes

Sans augmentation des taux, le produit des contributions directes 2022 est estimé à 834 992 €, compte tenu des facteurs d'évolution de la base imposable physique (constructions nouvelles et extensions de constructions) et de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.
L'attribution de compensation est estimée à 10 000 €. La dotation de solidarité communautaire est inscrite au budget 2022 pour un montant de 29 992 €.
La taxe afférente aux droits de mutation est estimée à 60 000 €.

- Atténuations de charges

Depuis 2018, ces atténuations n'intègrent plus les remboursements effectués par les 3 budgets annexes pour les charges de personnel.
Un montant de 10 000 € est inscrit au titre de remboursement d'arrêts de maladie d'agents titulaires par le CIGAC.

- Autres ressources : produits des services, autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont estimés à 121 000 €. Ils comprennent les revenus des logements communaux (y compris les anciens gîtes communaux), ainsi que les locaux professionnels de la Maison de santé, et les deux logements sociaux à l'étage de la maison de santé. Ces produits intègrent également un versement de 60 000€ du budget camping.

2-Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont budgétées à hauteur de 1 091 414 € hors opérations d'ordre (virement à la section d'investissement pour 383 388 €).
Les différents postes sont détaillés ci-après.

- Les charges à caractère général

Elles sont prévues en augmentation par rapport au budget 2021 avec un crédit de 328 700 €.

- Les charges de personnel

Elles sont estimées à 350 700 € pour 2022.

- Les autres charges de gestion courante

Ces charges sont estimées à 121 342 €. Elles comprennent les indemnités aux élus, et les cotisations sociales dues sur ces indemnités. La contribution au service incendie (art 6553) s'élève à 24 000 €. La contribution aux organismes de regroupement (art 6554) est évaluée à 11 000 € (PNR et démoustication). L'enveloppe prévisionnelle de subventions à attribuer aux associations et le crédit d'aides sociales est estimée à 12 000 €.

- Les charges financières

Les charges financières ont été calculées à 25 900 € sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs aux deux nouveaux prêts contractés en 2017 pour la maison de santé, les logements locatifs et Espace Pierre DERENNES.

Section d'investissement :

1-Les recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement du budget principal totalisent 1 634 296.37 €, comme suit :

- La dotation du FCTVA est estimée à 30 000 €. Elle est calculée sur les dépenses d'investissement éligibles sur l'exercice 2020.
- L'estimation de la taxe d'aménagement est proposée à 130 000 €.
- Les subventions sur les dépenses d'équipement sont estimées à 148 000 € (DSIL et GMVA pour l'aménagement de la zone de Balanfournis, GMVA pour l'église).

2- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de remboursement du capital des emprunts sont prévues à 190 000 €. Elles ont été calculées sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs

aux prêts de la maison de santé et des deux logements locatifs et il a été ajouté l'emprunt 1 200 000 € fait pour la construction de l'Espace Pierre Derennes
Pour les immobilisations incorporelles en chapitre 20, les dépenses sont estimées à 159 500 €. Les principaux investissements sont :

- 42 000 € pour des frais d'étude pour la révision du PLU.
- 49 500 € pour la CLECT de GMVA pour les eaux pluviales.
- 8 000 € pour l'analyse des besoins sociaux.
- 60 000 € d'aides pour la construction des logements sociaux du Domaine de Keraroche et du BOIS DE LA SALLE.

Pour les immobilisations corporelles en chapitre 21, les dépenses sont estimées à 415 129.59 € TTC. Les investissements sont :

- Autres agencements (cheminements doux) pour un montant de 20 000€.
- Travaux école (changement de la chaudière) : 50 000€.
- Travaux de rénovation et d'aménagement dans la mairie : 60 000€.
- Installation de voirie : 2000 €.
- Réseau d'assainissement : 5 000€.
- Réseau d'électrification : 7 000 €.
- SAUR (révision du débit des poteaux incendie) : 55 000 €.
- Epareuse / nacelle : 40 000 €.
- Outillages de voirie : 5 000 €.
- Changement des lampadaires du bourg : 25 000 €.
- Ordinateurs agents administratifs et imprimante pour l'Espace Pierre Derennes : 5 000€.
- Mobiliers (cuisine de la mairie, bureau de la mairie et mobilier Espace Pierre Derennes) : 158 129.59€.
- Autres : 3000 €.

Pour les immobilisations en cours en chapitre 23, les dépenses sont estimées à 778 666.78 € TTC. Les nouveaux investissements sont :

- Travaux de voirie et aménagement de la zone de Balanfournis :
  450 000 € TTC
- Acquisition et installation de ruches :
  8 000 € TTC
- Logements saisonniers et aménagements extérieurs, acquisitions de mobilier, paiement architectes pour l'espace Pierre DERENNES :
  320 666.78 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2022 de la commune, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en TTC	Recettes en TTC
Fonctionnement	**1 474 802 €**	**1 474 802 €**
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	383 388.00 €	
Investissement	**1 634 296.37 €**	**1 634 296.37 €**
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		383 388.00 €

Annexe : Budget principal 2021

2022-21 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE CAMPING :

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget camping totalise 217 804.68 €.
Pour l'exercice 2022, les autres charges de gestion courantes sont budgétées à 60 500 € avec un reversement au budget principal de 60 000 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget camping totalise 187 600 €.
Les principaux investissements sont :

- Installation générale et aménagement divers : 186 400 € HT :
  - Tondeuse : 1600 €.
  - Plantation d'arbres : 500 €.
  - Autres bâtiments publics : 12 000 €.
  - Ordinateur pour l'accueil : 800 €.
  - Autres constructions : 1000 €.
  - Mobilier : 500 €
  - Aménagement de la zone pour camping-cars (les terrains cadastrés AM212 et AM213, situés aux Fosses, impasse de Bourgogne) 150 000 € et 20 000 € pour la révision des bornes électriques du camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 VOIX CONTRE Mme OLLIVIER et M. NICOLAZO – 13 VOIX POUR), décide d'adopter le budget primitif 2022 du camping, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	**217 804.68 €**	**217 804.68 €**
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	24 089.41 €	
Investissement	**187 600 €**	**187 600€**
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		24 089.41 €

Annexe : Budget annexe camping 2021

2022-22 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET ANNEXE POSTE AVITAILLEMENT

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

Section de fonctionnement :
La section de fonctionnement du budget poste avitaillement totalise 152 110,59 €.

Pour l'exercice 2022, il est nécessaire de prévoir des dotations aux amortissements pour un montant de 8 835 € en dépenses (liées aux travaux de réhabilitation 2015), et également une quote-part des subventions d'investissement en recettes pour un montant de 2 000 € (liée à la subvention du Conseil Départemental).

Dans les charges à caractère général, le principal poste de dépenses lié aux approvisionnements de carburants a été budgété pour un montant de 120 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, la vente des carburants a été budgétée à hauteur de 120 000 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget poste avitaillement totalise 29 193,66 €.
Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2015 est inscrit pour un montant de 8 200 €.
Les principaux investissements programmés pour 2022 portent sur :

- Acquisitions de matériels pour complément ou remplacement de pièces défectueuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2022 du poste avitaillement, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	**152 110.59 €**	**152 110.59 €**
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	6 925.59 €	
Investissement	**29 193.66 €**	**29 193.66€**
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		6 925.59 €

Annexe : Budget annexe poste avitaillement 2022

2022-23 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

Section de fonctionnement :
La section de fonctionnement du budget mouillages totalise 69 704.61 €.
Pour l'exercice 2022, les charges à caractère général sont estimées à 21 231.80 €. Les autres charges de gestion courante sont budgétées à 12 700 €.
En recette, les produits des services sont estimés à 41 000 € selon les tarifs 2022 (délibération du conseil municipal en date du 9.12.2021).
Section d'investissement :
La section d'investissement du budget mouillages totalise 37 121.72 €.
Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2016 est inscrit pour un montant de 7 348.91 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2022 des mouillages, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	**69 704.61 €**	**69 704.61 €**
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	23 292.81 €	
Investissement	**37 121.72 €**	**37 121.72 €**
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		23 292.81 €

Annexe : Budget annexe mouillages 2022

2022-24 -ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

Section de fonctionnement :
La section de fonctionnement du budget lotissement totalise 79 000 €.

Les charges à caractère général sont estimées à 37 136.99€ et intègrent 20 000 € de parking / voirie, 5 000 € de frais d'affichage, 12 126.99 € pour l'élagage et la SAUR.

Section d'investissement :

Le financement de l'opération est programmé par une avance remboursable du budget principal pour un montant de 41 863.01€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2022 du lotissement, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	**79 000 €**	**79 000 €**
Investissement	**41 863.01 €**	**41 863.01 €**

Annexe : Budget annexe lotissement 2022

2022-25- DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Rapporteur : M MOUSSET

AU vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé au collectivité territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, Marché dominical, Fête de la mer, Fête du 14 juillet, Fête de la musique, les journées « ABC biodiversité » …), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, colis des séniors, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestions.

Et :

- DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits requis au budget communal.

2022-26 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'APPROUVER le programme des subventions aux associations pour l'exercice 2022 suivant le détail présenté ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2021	2022	
	Montant voté	Montant demandé	Montant proposé
AUPE	400 €	300 €	300 €
LES SALTIMBANQUES	200 €	500 €	300 €
Collège Ste MARIE (10 élèves)	100 €	Pas de montant précis	100 €
Collège de RHUYS (36 élèves)	400 €	Pas de montant précis	400 €
FNACA	100 €	100 €	100 €
UFAC	100 €	100 €	100 €
UNACITA	100 €	100 €	100 €
POMPIERS	100 €	100 €	100 €
CFA (4 élèves)	-	Pas de montant précis	50 €
SAUVETAGE EN MER DAMGAN	500 €	500 €	500 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE KERBLAY	60 €	70 €	60 €
RESTO DU CŒUR	300 €	300 €	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €	100 €	100 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €	200 €	200 €
REVES DE CLOWN	100 €	50 €	100 €
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	100 €	100 €	100 €
SPA	100 €	200 €	100 €
BAGAD DE RHUYS	300 €	300 €	300 €
COMITE DES FETES	-	5 000 €	5 000 €
FLEURS DES MARAIS	600 €	600 €	600 €
OCCE (Voyage de 3 jours à Brocéliande pour les élèves du CP au CM2)	-	1 187.59 €	1 200 €
ASSOCIATION MARIE LE FRANC	500 €	500 €	200 €
BIBLIOTHEQUE MARIE LE FRANC	1 250 €	750 €	400 €
TOTAL			**10 710 €**

2022-27- TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE 2022/2023.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,
Vu la délibération n°2020-50 du 2 juillet 2020 relative à l'augmentation des tarifs de cantine et de garderie périscolaire à partir du 1er septembre 2020, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3% sauf pour la garderie périscolaire à partir du 1er septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'APPROUVER les tarifs de la façon suivante à partir du 1er septembre 2022 :

	2019/2020	2020 /2021	2022/2023
Repas enfant	3.30 €	3.30 €	3.40 €
Repas personnel communal	3.70 €	3.70€	3.80 €
Repas personnel enseignant	5.15 €	5.15 €	5.30 €
½ heure de garderie périscolaire (goûter inclus)	1.20 €	1.20 €	1.20 €

2022-28-CONVENTION D'ASSITANCE JURIDIQUE LEXCAP.

Monsieur le Maire expose que la commune du TOUR DU PARC a souhaité contractualiser avec la société SELARL LEXCAP un partenariat lui permettant de bénéficier de façon permanente d'une assistance ponctuelle de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques.

La société d'avocats s'engage à apporter son assistance à la commune de LE TOUR DU PARC dans les différents dossiers relevant du droit et de l'administration des collectivités territoriales hors contentieux : droits de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement, droit des contrats publics, droit de la fonction publiques, responsabilités, droit de l'expropriation, droit social, droit pénal, etc.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT comme depuis 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la convention avec la société LAHALLE-DERVILLERS et ASSOCIES pour une prestation d'assistance juridique sur une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT ;
- D'AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée ;
- D'engager à régler la somme de 2 500 € HT due au titre de cette convention sur les crédits votés au chapitre 011 – charges générales du budget 2022.

Annexe : Convention entre LEXCAP et la commune du TOUR DU PARC.

2022-29- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN.

Considérant que la directrice générale des services sera en congé maternité à partir du 14 mars jusqu'à la fin du mois de septembre 2022,
Considérant la nécessité de remplacer la directrice générale des services sur cette période,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, ou à renforcer les services en cas de surcroît de travail :
  - En procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
  - En faisant appel au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée,

Conformément aux articles 3 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

2022-30 – BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Madame Toquer explique que la banque alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver, ou retrouver, des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

La mise en place d'une aide alimentaire conséquente et de la logistique correspondante permet à la Banque Alimentaire de distribuer à ses adhérents, selon leurs besoins, des denrées collectées ainsi qu'une aide à ses partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Cette adhésion est soumise à un droit d'accès à la distribution alimentaire / cotisation annuelle d'un montant de 80 € pour l'année 2022. L'appel à cotisation donnant un droit d'accès à la distribution pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER l'adhésion avec la banque alimentaire du Morbihan pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un coût de 80 € ;
- De s'engager à régler la somme de 80 € due sur les crédits votés au budget 2022.

Annexe : Banque Alimentaire du Morbihan.

2022-31- NOMS DES VOIES – NUMEROTATION METRIQUE DES HABITATIONS DE LA RUE DE BENESTER.

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, la dénomination des voies.
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE PROPOSER la dénomination pour les voies comme indiquées dans le tableau et plan présentés ci-dessous,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

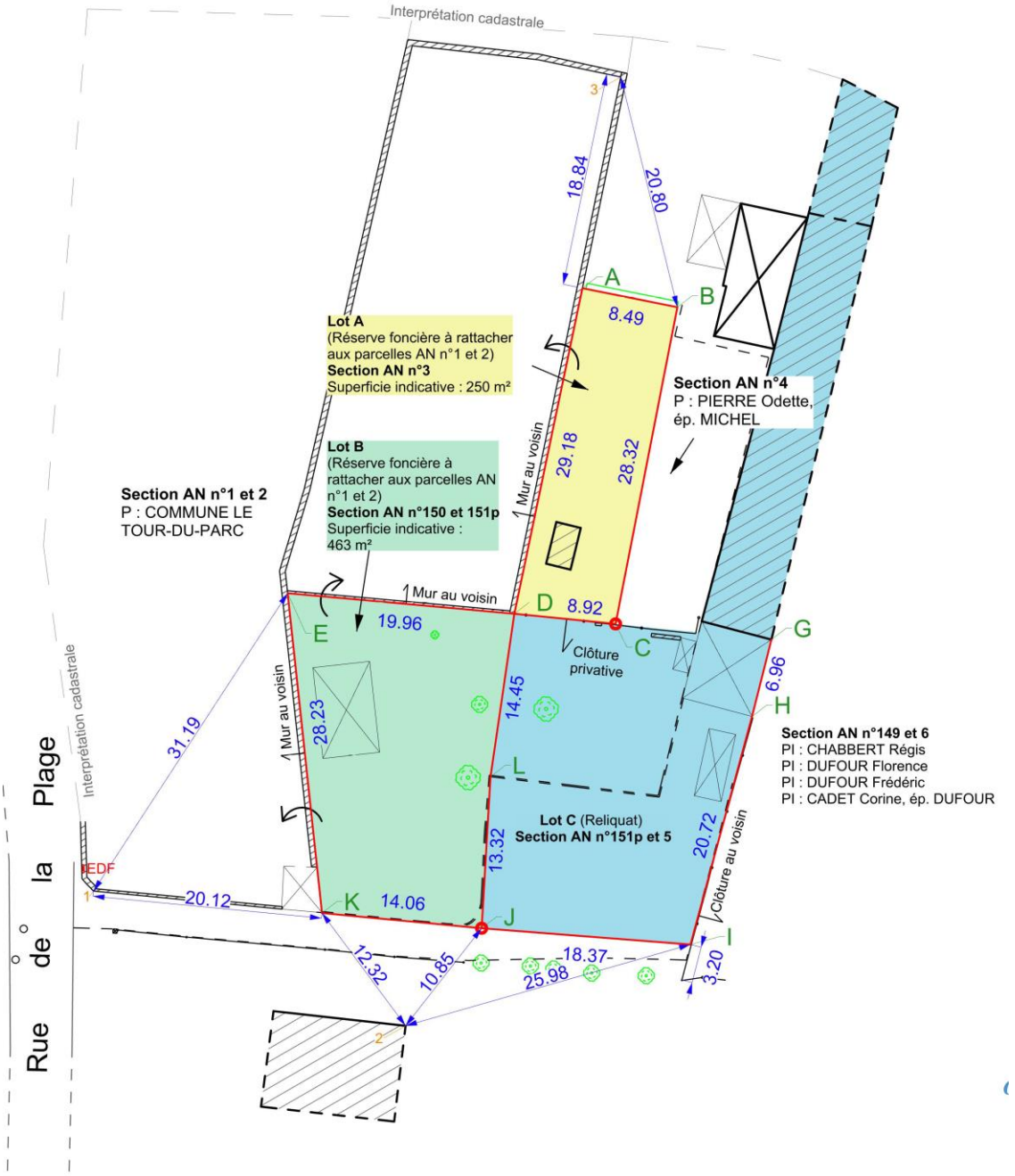
Rue de BENESTER	Du numéro 15 au 42 bis



2022-32- ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel est désormais quasi complet et qu'il est nécessaire d'anticiper son agrandissement. La commune doit ainsi faire l'acquisition des lots A et B sur la section AN 151, AN3 et AN 150 classée en zone Ub du PLU.

La surface totale des deux parcelles est de 713 m². Le tarif convenu avec les propriétaires est de 15€/m². L'acquisition de ce terrain est estimée à un prix de 10 695 €.



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un budget de 10 695€ au budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition des lots A et B sur la section AN 151, AN3 et AN 150 classée en zone Ub du PLU.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2022-33-TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE DERENNES POUR 2022.

VU l'avis favorable à la majorité de la commission plénière du 17 janvier 2022,
VU la délibération 2022-03 sur le vote des tarifs de l'Espace Pierre Derennes lors du conseil municipal du 27 janvier 2022 ;
CONSIDERANT qu'il y a une erreur sur le montant de location de l'Espace entier hors cuisine et sans gradin pour les associations parcaises (activités traditionnelles) pour une journée :

	Associations Parcaises activités traditionnelles			
Hors frais de ménage	demi journée	journée	soirée	weekend 2 jours (vendredi 17H à lundi 2H)
HALL + SANITAIRES	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
AUDITORIUM sans gradins + HALL + SANITAIRES	95 €	150 €	200 €	560 €
SALON RM + HALL + SANITAIRES	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
L'ESPACE ENTIER hors cuisine et sans gradin	95 €	**150 €**	200 €	560 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- De valider cette modification sur les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes pour 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : délibération 2022-03 – tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes.

2022-34- CONVENTION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ENTRE LA MAIRIE ET LES BENEVOLES.

La bibliothèque communale a intégré récemment le réseau des Médiathèques du Golfe, pôle violet :



Madame Toquer présente les dates importantes de cette intégration progressive :

Dates	Actions
20 janvier	Découverte bibliothèque LTP par les agents du Pôle Violet
22 février	Présentation des ressources numériques + portail
Début mars	Road-trip de l'équipe de LTP des différentes MED du Pôle
17 mars	Participation à notre 1ère réunion du Pôle Violet

21 avril	Formation de l'équipe bénévole
26 avril	Mailing usagers Pôle Violet
29 avril	Presse locale + transmission dossier de presse

La présente convention a pour but de définir les rôles et les missions de chacune des parties.

Article 1 : Obligations de la commune

- La municipalité assure tous les échanges avec GMVA et autres intervenants liés à l'intégration de la bibliothèque communale dans le réseau des Médiathèques du Golfe (pôle violet) et le cas échéant prendra les décisions nécessaires.
- Un représentant de la collectivité assistera à toutes les réunions de travail du Pôle Violet.
- La commune met à disposition des bénévoles un local adapté et affecté à l'usage de la bibliothèque dont elle assume tous les frais (chauffage, éclairage, entretien, assurances du local, du mobilier, des documents et du public dans le cadre d'un service d'accueil du public).
- La collectivité devra choisir et acheter les livres pour de la bibliothèque municipale pour un équivalent de 2 € par habitant (source INSEE) et par an.
- La commune met à disposition des bénévoles la totalité des documents qui lui sont confiés par la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM) ainsi que les documents des structures du Pôle Violet.

Article 2 : Obligations des bénévoles

- Les bénévoles s'engagent à accueillir le public sur les plages d'ouverture de la structure validées par les élus.
- Les bénévoles assurent les navettes du Pôle Violet du Réseau des Médiathèques du Golfe et navettes de la Médiathèque Départementale du Morbihan.
- Les bénévoles cataloguent, équipent, rangent et désherbent les documents mis à disposition du public.
- Les bénévoles proposent des plages horaires pour l'accueil des publics spécifiques (écoles, etc.) en dehors de l'accueil du tout public puis les élus valident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ACCEPTER cette convention.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette convention.

Annexe : Convention de fonctionnement de la bibliothèque comunale entre la municpalité et les bénévoles.

2022-35- TARIFS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances » du 16 février 2022,

La bibliothèque communale a intégré récemment le réseau des Médiathèques du Golfe, pôle violet. Il est donc nécessaire de voter des tarifs d'inscription. Il est proposé les tarifs annuels suivants *(tarifs identiques à ceux des communes de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys et Saint-Armel- voir annexe jointe)* :

Jeunes (- de 18 ans)	***GRATUIT***
Adultes	***10 €***
Courts séjours (3 mois)	***5 €***
Extérieurs au pôle	***15 €***
Remplacement carte perdue	***3 €***

Il est proposé la gratuité pour les situations sociales particulières : minimas sociaux, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi, AAH, sur présentation d'un justificatif de situation.
Pour tout abonnement, il sera demandé de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- De valider ces tarifs pour 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Guide Pratique – Pôle Violet – Réseau des médiathèques de GMVA

2022-36 - ADHESION A L'ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame Touati-Bertrand expose que la présente adhésion à l'association Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable a pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Bretagne rurale et rurbaine.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 170 communes et 3 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique. Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, …).
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, etc.
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

Les salariés du réseau sont des animateurs et des transmetteurs de l'expertise des élus ''qui ont déjà fait''. C'est une contribution spécifique qui s'articule avec celles des partenaires habituels des collectivités (ALEC, CAUE, EPF…). Cette complémentarité vaut aussi à l'échelle plus large : le réseau BRUDED privilégie les partenariats pour ses actions et il s'implique régulièrement dans celles des autres acteurs des territoires.
Pour faire partie de l'association, la commune devra souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de 389.76 € (soit 0.32 € par habitants / 0.30 € x 1218 habitants – chiffres INSEE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ACCEPTER l'adhésion à l'association Bretagne rurale et rurbaine pour un développement durable.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.

***Annexe** : Statuts de l'association BRUDED et bulletin d'adhésion.*

2022-37 - DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

1- Préambule

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.
Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès des prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut-être conduite par la collectivité

2- Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.
Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.
Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- **1er janvier 2025** pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret.
- **1er janvier 2026,** pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins pour les conventions de particpation déjà mises en place avant le 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seronts applicables aux employeurs publics qu'aux termes des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblés délibérantess, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délais d'un an à compter de la publication de l'ordonnace, puis régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de particpation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance N°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou éprévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrat(s) collectif(s) comporte(nt).

3- Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu emportant compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraine des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est bien de tendre vers une couverture totale ds agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.
Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Données nationales :

Une participation financière à la Protection Sociale Complémentaire en hausse depuis le décret de 2011, mais qui demeure limitée et hétérogène :

Plus de collectivités participent :

56% des collectivités en santé et 69% en prévoyance.
+25% entre 2011 et 2017
Cette participation est très inégale.
Des montants mensuels variables.
En moyenne par mois (déclaratif) : 17 € en santé et 11 en prévoyance.
La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance.

Données départementales :

SANTE	PREVOYANCE
Santé : participation moyenne mensuelle de **17€ par agent** **(13€ en 2017)** Taux de couverture des agents : **29 %** (sur l'ensemble des agents publics territoariaux sur emploi permanent du Morbihan) (12% en 2017)	Prévoyance : participation moyenne mensuelle de **14€ par agent** **(13€ en 2017)** Taux de couverture des agents : **25,4%** (sur l'ensemble des agents publics territoriaux sur emploi permanent du Morbihan) (35% en 2017)

Les employeurs publics locaux qui participent à la proctection sociale complémentaire de leurs agents mettent en avant que cette participation financière améliore les condidtions de travail et de santé des agents, l'attractivité de la colelctivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.
Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occassionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge à l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste…)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de particpation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationelle) et couvrir les garanties minimale suivantes :

- La particpation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge des ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les alés de la vie (maladie, invalidité, accident non profesionnel, …) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie.
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invaliditéjusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite.
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brut en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de particpation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80 % à 95 % de traitement net).

4- L'accompagnement du Centre de gestion

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centre de Getsion (CDG) ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de convention de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale.
Une réflexion est à l'étude au CDG 56 pour la mise en place de nouvelles conventions de participations.

Elle devra s'articuler avec les évolutions règlementaires annoncées dans ce domaine (montant de référence, panier de soins, portabilité des contrats en cas de mobilité, public éligible, critère de solidarité intergénérationelle, situation des retraités, situation des agents multi-employeurs,…).
Une enquête auprès des employeurs territoriaux sur leurs besoins en la matière a été lancée en décmebre 2021.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat colelctif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de particpation à l'échelle départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Prendre acte des nouvelle sdispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;
- Prendre acte du projet du Centre de gestion du Morbihan de s'associer pour conduire à une échelle départmeentale les consultations en vue de conclure deux conventions de particpation en santé et prévoyance.

Annexe : Présentation du Centre de Gestion du Morbihan .

2022-38 – CREATION D'UN « VILLAGE DES SAISONNIERS » - VALIDATION DU PRINCIPE DU PROJET.

Monsieur le Maire explique qu'il reçoit régulièrement en mairie des demandes de logements saisonniers des professionnels parcais. Ainsi, pour analyser les besoins en logements saisonniers (été comme hiver), la municipalité a

souhaité envoyer un courrier à 45 entreprises parcaises afin de recenser leurs besoins.
A ce jour, 15 entreprises ont répondu avoir un réel besoin de logements saisonniers.

La municipalité souhaite ainsi mettre en place un « *Village des saisonniers* » sur la zone classée NL à Kerdré, comme décrit ci-dessous :

Lieu : Kerdré Zone NL au PLU (zone de loisirs)



Les logements seraient des logements type « *tiny house* » avec une salle de bain et kitchenette privative ou partagée. Une attention particulière sera portée sur les aménagements extérieurs.

Estimation du budget travaux = de 150 000 € HT environ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

- AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre le projet de création d'un « village des saisonniers ».
- AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette opération et de lancer les marchés publics nécessaires.
- AUTORISER Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-39 – ADHESION CAUE - 2022.

Madame Touati-Bertrand explique que la commune a été adhérente au CAUE en 2020 et 2021, c'est une proposition de renouvellement pour 2022.

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association reconnue d'intérêt général. Le CAUE est financé par la part départementale de la taxe d'aménagement et la cotisation de ses adhérents. Il met ainsi à votre disposition une équipe de professionnels spécialisés dans le conseil et l'accompagnement : quatre architecte DPLG, deux géographes-urbanistes OPQU, un environnementaliste et une chargée de mission sensibilisation.
Aide à la réflexion et à la décision, le CAUE vous apporte des conseils soit en amont de votre projet ou lorsque que votre réflexion est plus avancée mais nécessite toutefois des investigations complémentaires afin de peser vos choix.

Pour faire partie de l'association, la commune devra souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté une cotisation annuelle fixée à 399.30 € (soit 0.33 € par habitant x 1 210 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ACCEPTER l'adhésion au CAUE.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.